

DECLARATION
DU ROY,

PORTANT Reglement pour la Fabrique & Vente de
la Poudre à giboyer, & du Plomb qui sera doréna-
vant consommé par les Armes à feu, tant à la chasse
qu'aux autres exercices, dans tout le Royaume,
Pais, Terres & Seigneuries de l'obéissance de Sa
Majeste, Isles de l'Amerique & Canada.

Donnée à Fontainebleau le premier Octobre 1699.

Verifiée en Parlement le 16. Novembre suivant.



A M E T Z ;

Par BRICE ANTOINE, Imprimeur du Roy, &c. demeurant sous les
Arcades de la Place d'Armes, au Signe de la Croix.

M. D C. X C I X.